



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 novembre 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 27 octobre 2015 s'est réuni le 3 novembre 2015 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13 et 4 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO
Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN

Absents excusés : Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON - Christelle LOURD - Bertrand GAULE
Marie ROUX

Absent non excusé : Isabelle MAUCHAMP

Pouvoirs : Valérie STROBEL à Alain GIRIN
Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO
Christelle LOURD à Franck BAULAN
Marie ROUX à Vincent BRUN

Intervention de Monsieur REVOLAT de la Maison Familiale Rurale de Sainte-Consrce concernant la mise en place d'une démarche conforme à la norme « ZERO PESTICIDE » pour l'entretien des espaces publics.

Présentation au conseil municipal de cette démarche visant la suppression de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries. Ce projet constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

Pour respecter les évolutions réglementaires et l'abandon progressif du recours aux pesticides, l'Agence de l'Eau accompagne les collectivités en apportant une aide financière pour les aider à s'orienter vers des techniques et des pratiques alternatives.

Un diaporama préparé par la Maison Familiale est diffusé à l'attention des élus pour exposer la situation actuelle et envisager une nouvelle approche et un nouveau regard sur les espaces publics dans le cadre d'une nouvelle gestion environnementale.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

Communication

- **SAGYRC** (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron) - Présentation du rapport d'activités année 2014 et perceptives 2015

Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, délégué auprès du SAGYRC présente ce rapport d'activité à l'assemblée et fait un rappel sur les missions de ce syndicat.

Sont concernées : 20 communes

144 km²

115 058 habitants

Le SAGYRC est une structure au service d'une gestion globale et concertée des eaux du bassin versant.

Ses missions

- . Assurer l'entretien régulier des rivières,
- . Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale, pour lutter contre les crues et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, conformément aux objectifs fixés par l'Europe.

Organisation et fonctionnement

Le fonctionnement

Une organisation basée sur des compétences obligatoires auxquelles les 20 communes du bassin versant adhèrent et 5 compétences optionnelles.

Les compétences obligatoires :

- L'élaboration, l'animation, la coordination, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau
- L'aménagement piscicole de seuils en rivière.
- L'aménagement et la restauration de berges dégradées, représentant un enjeu écologique.
- L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire, du lit et des berges des cours d'eau.
- La restauration d'habitats aquatiques
- L'amélioration des débits d'étiage
- La gestion du transport solide des cours d'eau.
- Le suivi de la qualité des milieux aquatiques

Les compétences optionnelles :

- Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
- Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins.
- Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières.
- Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes amont du bassin.
- Etude hydraulique du Nant.

Les faits marquants en 2014 :

⇒ Installation d'un nouveau conseil syndical

Composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune adhérente (40 titulaires et autant de suppléants), il est l'instance décisionnelle.

⇒ Installation d'un nouveau bureau

Le nouveau bureau élu le 29 avril 2014 est composé du Président, de 4 Vice-présidents et de 4 membres parmi les délégués syndicaux des 20 communes.

⇒ Poursuite des actions de communication et de sensibilisation du public

. Organisation de plusieurs réunions d'informations sur l'écojardinage, qui ont mobilisé plus d'une centaine de personnes

. Réalisation de 3 films sur les grands travaux de protection diffusés sur le site internet

. Edition d'un journal bilan de l'année diffusée sur tout le bassin versant

⇒ Engagement du dialogue avec la Métropole de Lyon pour préparer la prise de la nouvelle compétence attribuée aux communes et intercommunalités : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). L'échéance est fixée au 1er janvier 2018 et nécessitera de transformer le SAGYRC en Syndicat Mixte.

⇒ **Poursuite de la valorisation des réalisations, en participant à** des colloques professionnels, en accueillant des étudiants pour des journées d'études, et de visites des sites de travaux pour les élus et la presse.

Sécurisation contre les crues :

Avancement important du chantier d'Oullins

- début des travaux mars 2014
- 80 % des aménagements liés à la protection contre les crues (élargissement du lit, digues, soutènements,...) réalisés malgré les crues de l'automne 2014
- fin de travaux : fin 2015 avec la réalisation des dernières plantations

Préparation de la suite des aménagements de cours d'eau :

⇒ **Elaboration du dossier réglementaire espèces protégées** sur les secteurs de Sainte Foy- lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune

⇒ **Réalisation de sondages d'archéologie préventive sur le secteur de la RD42 à Sainte Foy-lès-Lyon** pour détecter d'éventuels vestiges de fondations de l'aqueduc.

⇒ **Réalisation de l'enquête parcellaire sur l'ensemble du linéaire des aménagements de cours d'eau** et poursuite des négociations amiables pour l'acquisition des terrains.
⇒ **Finalisation des projets d'aménagement** de l'Yzeron sur le secteur du Merlo à Ste Foy et Oullins, dans l'objectif de démarrer les travaux sur ce secteur au printemps 2016.

Avancement des études sur les retenues sèches :

⇒ Finalisation des sondages géotechniques sur le site de la Roussille à Francheville et des inventaires faune-flore.
⇒ Finalisation de la conception des projets programmée à l'horizon fin 2015.

Labellisé par l'Etat fin 2013, le projet s'inscrit désormais dans un PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations. Les premières demandes de subventions ont été instruites. Le projet est financé à hauteur de 36% par l'Etat.

Les prochaines échéances :

- Dialogue public : fin 2015 - 2016
- Etudes réglementaires : 2016
- Enquête publique : 2017

Entretenir les cours d'eau au quotidien :

⇒ **Le nouveau plan de gestion des cours d'eau prochainement opérationnel**

Cet outil de gestion qui se structure autour de trois grands types d'interventions (végétation en berges, érosions du lit et des berges, restauration de la continuité écologique) planifiées sur 5 ans, sera en instruction règlementaire fin 2015 pour une enquête publique en 2016

⇒ **Renouvellement des outils d'intervention et de suivi**

Après avoir relancé des appels d'offres, le SAGYRC dispose désormais de trois marchés d'une durée de 4 ans pour piloter les travaux forestiers, le **débardage à cheval et les travaux en rivière**.

⇒ **Un bilan positif de la restauration du Charbonnières**

Restauré en 2013, la végétation aux abords du Charbonnières a connu une bonne dynamique d'évolution et le nombre de poissons présents, toutes espèces confondues a été multiplié par quatre.

Valoriser les milieux aquatiques :

⇒ **Mobilisation pour le Dronau**

Suite à une pollution accidentelle, un plan d'actions a été élaboré avec le SIAHVY pour renforcer la sécurité des ouvrages d'assainissement sur ce secteur. Parallèlement, un partenariat s'est mis en place avec la Lyonnaise des Eaux, exploitante du réseau, et la Fédération de pêche, qui permettra de restaurer la continuité biologique de ce cours d'eau, zone de reproduction de la truite fario.

⇒ **Seuil de Taffignon : un projet d'aménagement défini pour 2015**

Ce seuil, dernier grand obstacle, est particulièrement complexe à aménager, en raison du passage d'un collecteur d'eaux usées. Sous l'impulsion du SAGYRC, un comité technique associant l'ensemble des parties prenantes: Grand Lyon, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Fédération départementale de pêche et financeurs, a relancé des sondages de sols et des études de faisabilité en 2014.

Fin 2015, le projet d'aménagement doit être validé pour une réalisation en 2016/2017.

⇒ **Préparation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)**

L'étude sur les volumes prélevables a été réceptionnée en 2014 par le Syndicat. Elle a permis d'estimer les débits minimums nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Elle estime qu'il faut réduire les prélèvements de 44 % pour respecter les débits biologiques. À partir de ces données, le Syndicat souhaite organiser une concertation avec les parties prenantes pour bâtir un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SAGYRC a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement Collectif - Exercice 2014**

Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de **l'Assainissement Collectif - Exercice 2014**

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités sur le prix et la qualité du Service public de **l'Assainissement Collectif - Exercice 2014** a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement non Collectif) SPANC - Exercice 2014**

Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de **l'Assainissement non Collectif (SPANC) - Exercice 2014**

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités sur le prix et la qualité du Service public de **l'Assainissement non Collectif (SPANC) - Exercice 2014** a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point n° 1

Objet du marché ou de la consultation ↪ **Création d'un cheminement piétons sécurisé au Quincieux**

Avis d'appel public à la concurrence sur site internet le **16/09/2015**

OU

Devis demandés

Nom et adresse des entreprises ayant répondu

- Entreprise COIRO - 42 chemin de Revaion à Saint Priest 69800
- Entreprise GUILLET & CLAVEL - 6A rue de la Chapelle d'Yvours à Irigny 69540
- Entreprise ASTEN - 2 rue du Pont à Lunettes à Vourles 69390
- Entreprise EUROVIA - La Tour de Millery à Vernaison 69390
- Entreprise MGB - 40 rue Frédéric Monin à Mornant 69440

ESTIMATION TTC ⇒ **31 766,00 €**

	ENTREPRISES	HT			TTC	DELAIS	DOSSIER
1	ASTEN	21 979,00 €			26 374,80 €		COMPLET
2	COIRO	23 734,20 €			28 481,04 €		COMPLET
3	GUILLET ET CLAVEL	23 784,20 €			28 541,04 €		COMPLET
4	MGB	18 283,00 €			21 939,60 €		COMPLET
5	EUROVIA	19 540,55 €			23 448,66 €		COMPLET

		NOTE PRIX /70	NOTE DELAIS /5	VISITE AT /10	DOSSIER /15	TOTAL	ORDRE
1	ASTEN	49,55	5	10	15	79,55	3
2	COIRO	42,07	5	10	15	72,07	4
3	GUILLET ET CLAVEL	41,87	5	0	10	56,87	5
4	MGB	70,00	5	10	12	97,00	1
5	EUROVIA	62,18	5	10	15	92,18	2

Compétences demandées : Société spécialisée en voirie

Critères d'attribution ou de choix :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 % selon détail tableau ci-dessus

Titulaire du marché :

ou

Entreprise retenue : Entreprise MGB

Montant de la prestation : 18 283,00 € HT
21 939,60 € TTC

- **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. **Schéma de Mutualisation entre la CCVL et ses communes membres - Avis de l'Assemblée sur le projet**
Délibération n°01 - 03/11/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation qui lui a été faite en commission générale du Schéma de Mutualisation entre la CCVL et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a transmis en date du 30 septembre 2015 ce rapport afin que les conseils municipaux puissent exprimer leur avis conformément à la loi.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le président de l'EPCI établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Vu le rapport transmis par la CCVL à ses communes membres le 30 septembre 2015, comportant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Considérant le travail de réflexion et de concertation conduit au sein de la Commission d'Orientations Communautaires (COC) de la CCVL et du Comité Technique composé par les DGS des communes membres et de la CCVL

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, présenté à l'assemblée,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **Emettre un avis** sur le projet de schéma de mutualisation de la CCVL tel que présenté :
 - 1) Sur les mutualisations à court terme (2015/2016) avec :
 - La création d'un service commun ressources humaines,
 - La commande publique,
 - Le réseau des médiathèques
 - 2) Sur les mutualisations à moyen et long terme (2017/2020)
 - Les systèmes d'information,
 - Les services techniques et la mise à disposition de matériel
 - La comptabilité

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Emet un avis favorable** sur le rapport relatif au Schéma de Mutualisation entre la CCVL et ses communes membres,
- **Préconise** de positionner les systèmes d'information prévus dans les projets de mutualisation à moyen et long terme (2017/2020), à court terme soit sur l'année 2016.

2. Travaux d'aménagement de la Route de Pollionnay - Cession terrain propriété

GUINAMARD

Délibération n°02 - 3/11/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité piétons, sur la route de Pollionnay, qui ont été prévues avec la réalisation de trottoirs, la commune doit acquérir une bande de

terrain nu, le long de la parcelle de la propriété GUINAMARD, cadastrée A 238. L'emprise nécessaire sur cette parcelle est de 104 m².

Monsieur le Maire précise que ce terrain est classé au PLU en zone AP (Secteur agricole).

Un document d'arpentage a été réalisé et l'Inspection Domaniale a été consultée pour une demande d'évaluation foncière.

Suite à cette consultation, la valeur vénale de cette emprise, compte tenu des éléments de classement est estimée à 52 €.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Son approbation sur cette cession dans les conditions ci-dessus détaillées,
- Son autorisation pour signer l'acte notarial correspondant à cette cession.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

3. Cession à l'euro symbolique d'un reliquat de parcelle située impasse du Menuisier Autorisation à signer

Délibération n°03 - 03/11/2015

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation concernant un reliquat de parcelle, restée propriété de la commune suite à une erreur cadastrale lors de l'aménagement des terrains concernés, situés impasse du Menuisier.

Selon le plan de division établi par géomètre, la parcelle d'une surface de 56 m² sera cédée à l'euro symbolique aux propriétaires concernés : Monsieur et Madame BERJON, Monsieur BILLY et Madame ROUVILLAIN et Madame GARBY qui supporteront par ailleurs tous les frais liés à cette cession.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil sur cette régularisation et l'autorisation de signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

4. SYDER - Retrait de huit communes de la Métropole de Lyon du syndicat - Avis de l'assemblée

Délibération n°04 - 03/11/2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,

- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

- L'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».
- Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.
- Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.
- Monsieur le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.
- La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Sur le retrait des communes de **CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS et QUINCIEUX** du SYDER,
- Sur le retrait de la commune de **SOLAIZE** du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

Les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**5. SYDER - Proposition d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)
Demande approbation du Conseil Municipal
Délibération n°05 - 03/11/2015**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, s'est engagé à aider ses communes membres à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

En partenariat avec l'ADEME et à la demande de territoires rhodaniens associés au montage du projet, le SYDER a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'intervention du SYDER dans cette thématique se fait en complément et/ou en appui des actions menées par la commune dans le même domaine. Ce service est donc déployé auprès des communes qui en font la demande. Il s'inscrit par ailleurs en complémentarité des politiques climat-énergie conduites sur le territoire.

Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de l'intervention d'un conseiller en énergie à temps partagé. Ce conseiller, agent du Syndicat, a une totale indépendance vis à vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Afin de définir précisément les modalités d'intervention du service CEP du SYDER, il est proposé à la commune de signer une convention d'intervention de ce service, qui fixe les engagements des parties.

Monsieur le Maire présente les différents points de la convention proposée, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal avec le rapport de présentation.

Vu la délibération n° CS2014082 du comité syndical du 4 novembre 2014, portant approbation de la convention d'intervention du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER au bénéfice des communes membres du Syndicat,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire appel au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour bénéficier d'un service de conseil en énergie formalisé et structuré,

Le conseil municipal à **l'unanimité** y compris les pouvoirs :

- **DECIDE** de bénéficier de cette adhésion,
- **APPROUVE** la convention d'intervention du service de Conseil en Energie Partagé telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention, au bénéfice de la commune, du service de Conseil en Energie Partagé, telle que proposée par le SYDER.

6. FINANCES - Catégories de Dépenses à imputer au compte 6232 «fêtes et cérémonies»

Délibération n°06 - 3/11/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants : La réglementation relative aux dépenses imputables en Section de Fonctionnement sur le compte 6232 « **Fêtes et Cérémonies** » est imprécise et pour cette raison, les Chambres régionales des comptes demandent souvent au comptable qu'il fasse adopter une délibération fixant précisément la nature des dépenses pouvant être inscrites à ce compte. Cette délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer permet de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le Maire propose de préciser les dépenses à imputer sur l'article 6232 dans la limite des crédits prévus au budget communal, selon la liste suivante :

Il rappelle pour information de l'assemblée la définition du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et du compte 6257 « Réceptions ».

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » sont concernés :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations.

- Les bons cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations suite aux journées festives,
- les concerts et manifestations culturelles,

Concernant notre commune, la liste ci-dessus est complétée par les dépenses suivantes :

- Achat de décorations pour la commune pour les fêtes : Sapins de Noël, illuminations,
- Achat feux d'artifice,
- Achat de fleurs, bouquets, gerbes pour événements particuliers et commémorations diverses, anniversaires, centenaires, décès, médailles,
- Cadeaux pour événements familiaux (naissance, mariage, départ à la retraite, mutation, médailles...), aux personnes ayant œuvré pour la commune (agents communaux, élus ou autres personnalités),
- Gravures (médaille communale),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'affectation des dépenses telles que détaillées ci-dessus, au compte **6232** « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

- 7. ENVIRONNEMENT « ZERO PESTICIDE » en zones non agricoles** - Demande d'une aide financière à l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un projet dans le domaine de la réduction ou de la suppression de l'usage des pesticides
Délibération n°07 - 03/11/2015

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur REVOLAT de la Maison Familiale Rurale de Sainte-Consorce, qui a eu lieu en début de séance du conseil municipal, concernant la mise en place d'une démarche conforme à la norme « Zéro pesticide » en zones non agricoles sur le territoire de notre commune.

Pour parvenir à ce projet « Zéro Pesticide », Il est proposé à l'assemblée de faire procéder dans une première étape à :

⇒ **La réalisation d'un diagnostic** par l'intermédiaire de la Maison Familiale Rurale, **pour la mise en place** d'un plan de désherbage communal,

⇒ **La formation des agents des services techniques** aux méthodes d'entretien alternatives,

⇒ **La communication de la démarche** entreprise auprès de la population avec trois options proposées :

Option 1 : CAFE CITOYEN - Présentation du pourquoi de la démarche engagée. Contexte réglementaire, santé et environnement. Appropriation des méthodes pour le jardinier amateur.

Option 2 : Rencontre avec le conseil municipal (réunion du 3/11/2015)

Option 3 : Accompagnement en communication - Travail avec la commission communication pour l'établissement d'un modèle de plan de communication et présentation d'une boîte à outil type.

Un devis reprenant les points de cette prestation est proposé à l'approbation de l'assemblée pour un montant de **3 500 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau propose dans le cadre de ses missions liées à la gestion de l'eau, des aides financières pour accompagner le financement des études et des investissements, aux municipalités qui souhaitent s'engager dans cette démarche « Zéro pesticide ».

Il convient pour cela de déposer un dossier de demande d'aide financière au titre du plan de désherbage communal « Zéro pesticide en zones non agricoles ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'engager en faveur de cette démarche :

- D'approuver la mise en place du plan de désherbage communal et le devis proposé ci-dessus pour un montant de 3 500 € TTC,

- De solliciter l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une aide financière relative à l'élaboration du plan de désherbage communal au titre de l'engagement de la Commune dans la démarche « zéro pesticide en zones non agricoles »,
- De solliciter l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une aide financière relative aux investissements en matériels qui seront nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'engagement de la Commune dans la démarche « zéro pesticide en zones non agricoles »,
- De l'autoriser à signer le formulaire d'aide financière « zéro pesticide en zones non agricoles » et toutes les pièces se rapportant au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.